Enquête publique :
Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)
La consultation aura lieu du 16 novembre au 31 décembre 2026

DOCUMENTS ANNEXES

CONTEXTE

Pourquoi un Plan d'action national sur les voies d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes ?

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPEEN EN VIGUEUR…

Le règlement (UE) n° 1143/2014 prévoit un ensemble de mesures destinées à prévenir, réduire et gérer les introductions d'espèces exotiques envahissantes.

Outre les interdictions relatives à certaines activités volontaires (détention, commerce, transport, élevage, etc.), le règlement impose également aux États membres d'agir sur les voies d'introduction et de propagation non intentionnelles.

Un premier plan d'action a été élaboré et soumis à la consultation du public en 2022. Il portait sur les 66 espèces reprises dans la liste de l'Union à l'époque.

Le présent plan l'actualise, compte tenu de l'ajout de nouvelles espèces exotiques envahissantes préoccupantes sur l'Union. Il réexamine également le plan d'action précédent comme le prévoit le règlement susmentionné

Des actions préventives afin d'éviter de nouvelles Espèces Exotiques Envahissantes pour l'Union en Wallonie…

La prévention constitue l'approche la plus efficace et la moins coûteuse pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Une fois installées dans l'environnement, ces espèces peuvent provoquer des impacts importants sur la biodiversité, les milieux naturels, les activités économiques ou encore certaines infrastructures.

SUR QUOI PORTENT LES MESURES ENVISAGÉES ?

Contrairement au précédent plan d'action, organisé autour de plusieurs plans thématiques, le plan 2027-2032 adopte une approche intégrée reposant sur quatre grands axes stratégiques :

1. Sensibilisation et éducation

Développer l'information du grand public et encourager l'adoption de bonnes pratiques permettant de prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

2. Mobilisation des parties prenantes et formation

Renforcer l'implication :

- des gestionnaires ;
- du secteur horticole ;
- des détenteurs d'animaux de compagnie ;
- du secteur des terres ;
- des acteurs des milieux aquatiques ;
- des administrations publiques.

3. Renforcement de l'application de la réglementation

Améliorer :

- les inspections ;
- les contrôles ;
- la coordination entre administrations ;
- les dispositifs d'accueil des animaux appartenant à des espèces exotiques envahissantes.

4. Recherche, collecte de données et surveillance

Développer les connaissances scientifiques relatives :

- aux mouvements de terres ;
- aux pépinières et jardineries ;
- aux transports d'espèces par les activités aquatiques ;
- aux contaminations involontaires liées à différentes voies d'introduction.

EXEMPLES DE VOIES D'INTRODUCTION VISÉES PAR LE PLAN

Le plan cible notamment :

- le transport de terres et d'autres matériaux constituant un habitat ;
- les machines et engins susceptibles de disséminer des propagules ;
- les activités de pêche, de navigation et d'aquaculture ;
- le commerce horticole ;
- la détention d'animaux de compagnie ;
- les contaminants transportés accidentellement avec des végétaux, des animaux ou d'autres marchandises.

RESSOURCES

Avant de transmettre vos avis et observations selon les modalités prévues par cette enquête publique, il est recommandé de consulter les documents et liens suivants :

Les documents soumis à enquête publique :

Projet de Plan d'action national 2027-2032 ;
Documents annexes.

Les textes légaux sur lesquels s'appuie la présente consultation :

- Règlement (UE) n° 1143/2014 relatif aux espèces exotiques envahissantes ;
- Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;
- Accord de coopération du 30 janvier 2019 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Références légales utiles concernant les Espèces exotique envahissantes :

- Le Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R1143&from=FR
- Le Décret wallon sur les espèces exotiques envahissantes : https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2019/05/02/2019204580/2019/10/26
- L'Arrêté du Gouvernement Wallon sur les espèces exotiques envahissantes : https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2022/09/15/2022034181
- L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes : https://etaamb.openjustice.be/fr/accord-de-cooperation-du-30-janvier-2019_n2020042317

Autres éléments pour mieux comprendre les enjeux :

- https://biodiversite.wallonie.be/invasives
- https://www.iasregulation.be/fr
- Document relatif aux voies d'introduction et de propagation des 114 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union en Belgique : https://www.iasregulation.be/fr/1278/download